

## **Des nouvelles de l'action intentée devant le comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en vue de mettre fin à la discrimination instituée par le RIPEC au détriment des PRAG**

Chers collègues,

Nous vous remercions encore, au nom de tous les autres collègues concernés, d'avoir accepté de faire partie du « groupe de particuliers » ayant saisi le comité de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en vue de mettre fin à la discrimination instituée par le RIPEC.

À notre demande, nous venons d'être informés que l'ensemble des éléments que nous avons envoyés au comité :

- la « communication » (c'est le nom officiel donné à la plainte/réclamation adressée à ce comité), qui fait plusieurs dizaines de pages particulièrement riches en considérations de fait et de droit ; accompagné d'un résumé très concis de moins de 2 pages
- ses annexes, qui sont constituées notamment d'un [rapport de l'inspection générale de sur la place des agrégés dans l'enseignement supérieur](#) (1), et de toutes les écritures relatives à [notre recours adressé au Conseil d'État ayant fait l'objet d'un arrêt de rejet en août 2024](#) (2), ce qui a donné lieu à [notre saisine de ce comité](#) (3)
- les copies de justificatifs d'identité et vos consentements à être représentés par Denis ROYNARD, actuellement président du SAGES et qui continuera à vous représenter quand il ne le sera plus

a bien été réceptionné et enregistré par le comité et dispose déjà d'un numéro (provisoire) de préenregistrement (UR/CESCR/25/FRA/11, ce qui signifie que c'est la 11<sup>e</sup> communication de l'année 2025 concernant la France, CESCR étant l'acronyme anglais relatif à ce comité).

**Ne vous inquiétez donc pas si vous ne voyez pas encore apparaître cette communication parmi la liste des affaires pendantes (en cours d'examen) mise en ligne par ce comité, d'autant que son secrétariat nous a informé le 10 décembre 2025 qu'il « fait face à des retards en raison d'une charge de travail importante au niveau des préenregistrements » (il n'y a pas que la France qui est l'objet de saisines de ce comité mais des dizaines d'États dans le monde).**

**Nous aurions aimé vous en dire plus sur les arguments de fait et de droit qui ont été déjà invoqués devant ce comité, et auparavant devant le Conseil d'État. Mais :**

- nous constatons déjà que d'autres syndicats qui n'ont pas la même volonté ou la même capacité que le SAGES pour défendre vos droits et intérêts devant des juges, se livrent à des emprunts non mentionnés comme tels d'écrits du SAGES ; parfois même à leur insu pour les plus médiocres et les moins professionnels d'entre eux, par une utilisation très primaire de l'intelligence artificielle
- serait préjudiciable à tous les collègues PRAG et PRCE que d'ici l'élection professionnelle de décembre 2026 les autres syndicats fassent passer ces analyses et arguments comme les leurs ; car cette action devant le comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devra être complétée après qu'il aura établi au niveau international qu'en matière de primes et indemnités, l'État français a violé le principe « à travail égal salaire égal » en les excluant du RIPEC ; complétée notamment si possible par un élu du SAGES au sein du Comité social d'administration de l'ESR, ce qui exige que les suffrages des PRAG et PRCE aillent le plus possible vers le SAGES et le moins possible vers les autres

**syndicats, et donc que les PRAG et PRCE sachent quel est le seul syndicat qui a voulu (certains ne font que semblant) et pu (certains en sont totalement incapables) invoquer ces arguments.**

C'est donc ultérieurement, au moment le plus approprié, que nous en dirons plus sur les arguments de fait et de droit adressés au Conseil d'État et au comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Une idée vous en a déjà été donnée par [un de nos articles relatifs à la saisine du comité](#) (4).

Pour le moment, vous êtes seuls destinataires de ce qui précède, et nous vous demandons de ne pas le diffuser. Ce n'est qu'ultérieurement que nous informerons publiquement l'ensemble des collègues PRAG et PRCE des considérations développées dans ce courrier.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

Le SAGES

- (1) <https://www.education.gouv.fr/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire-rapport-igaenr-41285>
- (2) [https://le-sages.org/documents/Analyse\\_CE\\_RIPEC\\_PRAG\\_PRCE.pdf](https://le-sages.org/documents/Analyse_CE_RIPEC_PRAG_PRCE.pdf)
- (3) [https://le-sages.org/documents2/Annonce\\_action\\_CESC\\_fin\\_juin25.pdf](https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf)
- (4) [https://le-sages.org/documents2/arguments\\_SAGES\\_CESC.pdf](https://le-sages.org/documents2/arguments_SAGES_CESC.pdf)

